

| PLU approuvé le 15 septembre 2016 |                                                                                            |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dernière procédure approuvée      |                                                                                            |
| Modification simplifiée n°4       | Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022 |

-  Limites de zone
-  Découpage des lots
-  Implantation à l'alignement en ordre continu obligatoire
-  Implantation à l'alignement en ordre discontinu obligatoire. Retrait 2m autorisé
-  Implantation obligatoire à l'alignement sur 70% au moins du linéaire
-  Marge de recul
-  Contraintes architecturales
-  Secteurs de hauteur spécifique limitée à 4 niveaux (article 10 du règlement)
-  Secteurs de hauteur spécifique limitée à 5 niveaux (article 10 du règlement)
-  Secteurs de hauteur spécifique limitée à 6 niveaux + combles (article 10 du règlement)
-  Hauteur maximale des constructions (article 10 du Règlement)
-  Emprise maximale de surélévation ponctuelle par rapport à la hauteur plafond
-  Emprise maximale des constructions en superstructure (zones 6UPA, B, C, D et lots 21, 22, 23, 24, 25 de la zone 6UPP)
-  Allée piétonne paysagère au titre de l'article L.123-1-5-IV 1° du Code de l'urbanisme
-  Servitude pour la création d'un espace public (place) au titre de l'article L.123-2-c du Code de l'urbanisme
-  Espaces réservés (article L.123-1-5-V du Code de l'urbanisme)
-  Espaces verts paysagers à protéger (article L.123-1-5-III 2° du Code de l'urbanisme)

